

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00333

**TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX
HUMIDES SUR 3 SECTEURS SUR
LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-JAREZ -
MARCHE CONCLU AVEC
LE GROUPEMENT BORNE TP/CHOLTON**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative aux travaux de renouvellement des réseaux humides route de La Terrasse, route de Saint-Paul et avenue de la Gare sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez, organisée par Saint-Etienne Métropole du 20/12/2022 au 13/01/2023 à 12h00, ayant fait l'objet d'une publicité sur le site internet de la collectivité et dans le journal l'Essor,

CONSIDERANT que l'offre remise par les six prestataires suivants :

- TREMA - Le Crouzet - 43140 Saint-Didier-en-Velay,
- SADE CGTH – La rama - 42840 Miontagny,
- SDRTP - Aulagny - 43290 Montregard,
- EUROVIA DALA AGENCE LMTP - ZI Molina La Chazotte - 8 rue du Puits Lacroix - 42650 Saint-Jean-Bonnefonds,
- BORNE TP/CHOLTON - 5 place de l'Ancienne Bascule - 42220 Saint-Julien-Molin-Molette,
- FAURIE SAS - BP 7 quartier Chantoiseau - 07320 Saint-Agrève,

sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse, après négociation avec les 3 premiers candidats, que l'offre proposée par le groupement BORNE TP/CHOLTON est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif au renouvellement des réseaux humides sur 3 secteurs sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez est conclu avec BORNE TP/CHOLTON, sis 5 place de l'Ancienne Bascule, 42220 Saint-Julien-Molin-Molette.

RECU EN PREFECTURE

Le 19 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230223-C202300333ID

Date de mise en ligne : 19 avril 2023

ARTICLE 2

Le délai d'exécution du marché est de 7 mois. Le marché démarre sur ordre de service

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix du marché sont révisables trimestriellement.

Le montant global du marché est de 1 019 360 € HT réparti comme suit :

Assainissement	127 368,33 €
Eaux Pluviales	132 548,33 €
Eau Potable	741 043,33 €
Poteaux Incendie	18 400,00 €

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes de Saint-Etienne Métropole seront imputées sur les budgets par thématique en section investissement.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/04/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a series of loops and a final downward stroke.

Hervé REYNAUD